

<p align="center">PLAN FÉDÉRAL DE PRÉVENTION DES VIOLENCES DANS LE SPORT - FEDERATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS SEPTEMBRE 2020</p>
--

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du ministère des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marin (FFESSM) de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral de prévention et de lutte contre toutes les violences en particulier les violences sexuelles.

La FFESSM a donc engagé un travail de fond afin d'améliorer et de renforcer les dispositifs déjà existant autour de ces sujets. Cela se traduit par un engagement quotidien pour la prévention des violences afin de garantir une pratique sécurisante et sécurisée pour toutes et tous.

3 axes prioritaires sont dégagés :

AXE 1 = La prévention et sensibilisation des violences sous toutes leurs formes avec un volet particulier pour les violences sexuelles

AXE 2 = Le recueil de la parole des victimes et des alertes ou signalements

AXE 3 = L'accompagnement des victimes

À qui s'adresse ce plan ?

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes nos activités et à chaque niveau de pratique.

Le plan fédéral s'adresse à tous les publics : jeunes, adultes, femmes, hommes, dirigeants, éducateurs, pratiquants, loisirs ou compétitions. **Nous sommes donc tous concernés !**

Les publics prioritaires sont :

- ✓ Les dirigeants, dirigeantes
- ✓ Les encadrants, encadrantes (dont juges et arbitres)
- ✓ Les pratiquants (tout âge, sexe et tout niveau)
- ✓ Les sportifs et sportives de Haut Niveau

Chaque cible fera l'objet d'une sensibilisation particulière et adaptée.

Pour quels types de violences ?

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise et de l'ascendant, elles peuvent être psychologiques et morales.

Les principaux types de violences sont :

- ✓ **Les violences sexuelles** qui regroupent notamment :
 - **Les atteintes et les agressions sexuelles :**
 - Utilisation de la force, menace, contrainte de la part de l'agresseur (peut prendre la forme de viol et/ou attouchements type baisers, caresses ...)
 - Actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace.
 - Tous actes commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans
 - **Le harcèlement sexuel :**
 - Violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime
 - Chantage pour obtenir des faveurs sexuelles
 - Humiliations répétées à caractère sexuel
 - Attitude d'exhibitionnisme ou de voyeurisme
 - **Le bizutage :**
 - Obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants.
- ✓ **Le harcèlement moral**, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, est susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.
- ✓ **La discrimination** consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et le sexisme doivent être particulièrement combattus.

AXE 1 : PREVENTION ET SENSIBILISATION

A. Formation des encadrants et des dirigeants

1. Création d'un module spécifique « Éthique, citoyenneté, honorabilité » dans les formations fédérales
 - ✓ Module (1 h) dispensé lors du socle commun à toutes les formations dès janvier 2022
2. Formation des formateurs et formatrices

Afin d'accompagner les formateurs dans la mise en œuvre du module « Éthique, citoyenneté, honorabilité » et plus généralement dans la prise en compte des problématiques de lutte contre les violences, deux actions seront mises en œuvre :

 - ✓ Organisation de sessions de formation, à l'attention des formateurs de formateurs et de dirigeants
 - ✓ Écriture d'un document synthétique à l'attention des formateurs
3. Sensibilisation auprès des dirigeants
 - ✓ Formation en présentielle pour tous les dirigeants(es) des OD départementaux, régionaux et des dirigeants des commissions nationales
 - ✓ Formation distancielle sous forme de webinaire pour les dirigeants de clubs
4. Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des dirigeants et encadrants
 - ✓ Mise en ligne de fiches pratiques (janvier 2022) sur différentes thématiques : « les bonnes conduites, comment prévenir ou réagir face aux actes de violences, ...)

B. Sensibilisation des pratiquants

5. Mise en place d'une formation « éthique et citoyenne » auprès de l'ensemble des athlètes listés haut-niveau
 - ✓ Formation obligatoire pour pouvoir être de nouveau listé l'année suivante
Cette formation traite de l'ensemble des violences dans le sport (violences sexuelles, bizutage, racisme, discrimination, harcèlement, radicalisation) Ainsi que de la prévention du dopage
6. Sensibilisation des athlètes lors des stages sportifs nationaux
 - ✓ Intervention lors des regroupements des collectifs nationaux de début de saison
7. Accompagnement des clubs pour sensibiliser tous leurs licenciés
 - ✓ Mise à disposition d'un kit de sensibilisation à destination des licenciés pratiquants

C. Contrôle de l'honorabilité

L'honorabilité recouvre une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession.

La fédération met en place, selon les prescriptions du ministère des sports, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants(es) bénévoles ou professionnels et dirigeants(es).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

Qui est ciblé par ce contrôle ?

Suite aux résolutions du Comité directeur national de la FFESSM en date du 4 juillet 2020), seront contrôlés dans un premier temps :

Dirigeants

- ✓ Le président, le trésorier et le secrétaire pour les associations sportives affiliées, les organismes déconcentrés de la fédération et la fédération
- ✓ Le gérant, président, directeur en fonction de la forme de la structure agréée

Encadrants

- ✓ En plongée scaphandre, tous les cadres titulaires des diplômes suivants : GP/N4, Initiateur, MF1 et MF2
- ✓ Autres disciplines : Initiateur, Entraîneur, MEF1 et MEF2

Comment se fera ce contrôle ?

Par envoi du fichier des licenciés concernés sur une plateforme du Ministère qui vérifie automatiquement si la personne est en capacité d'exercer après consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

AXE 2 : RECUEIL DE LA PAROLE ET SIGNALEMENTS

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires, sociales et des souffrances supplémentaires. Plus le dossier sera long, plus il sera difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves. Il est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences.

Les faits peuvent être récent ou anciens. Il arrive qu'une victime se souvienne tardivement de faits traumatisants qui ont été occulté par divers mécanismes de défense. Il n'est jamais trop tard pour les signaler.

Selon l'âge de la victime au moment des faits, la prescription est plus ou moins longue sur le plan de la loi. Au niveau fédéral, les faits ne sont jamais prescrits et des procédures disciplinaires peuvent encore être entamées.

Où se renseigner ?

L'information actualisée concernant les violences et leur traitement est consultable sur le site web de la fédération : <https://ffessm.fr/categories/lutter-contre-les-violences>
Elle est accessible à tous les licenciés.

Des communications régulières sont faites via la newsletter destinée à tous les licenciés et via notre revue Subaqua envoyée à tous les abonnés.

Où et auprès de qui faire un signalement ?

Tous les faits de violences sont à signaler sur l'adresse mail signal-sports@sports.gouv.fr
Un onglet spécifique est directement accessible depuis le site web de la fédération : <https://ffessm.fr/lutter-contre-les-violences/effectuer-un-signalement>
Pour tous conseils, la fédération a mis en place une adresse dédiée : stopviolence@ffessm.fr



Qui traite les signalements en interne de la fédération ?

Une cellule « Honorabilité » est constituée au sein de la fédération afin de traiter les signalements qui parviennent directement à la fédération ou qui sont soumis par le ministère des sports via signal-sports. Elle est composée de 4 membres : 2 élus désignés au sein du comité directeur national (Valérie FÉLIX et Bernard SCHITTLY, médecin du CDN), du Directeur Technique National (Richard THOMAS) et d'un référent fédéral « SI honorabilité » (Bertrand LEFETZ). Le rôle de cette cellule est de recueillir la parole, de s'assurer de la bonne transmission des signalements et du suivi des dossiers, d'orienter vers les structures d'aide adaptées, de garantir l'efficacité du contrôle d'honorabilité, d'engager les mesures conservatoires et disciplinaires qui s'imposent.

AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, la FFESSM a choisi d'avoir recours à des compétences externalisées à savoir l'association « **Colosse Aux Pieds d'Argile** » et de conventionner avec cette dernière.

Son objet : la prise en charge des victimes de maltraitances et discriminations.

Elle dispose en son sein de d'OPJ, de juristes, de psychologues pour venir en soutien aux victimes et aux structures.

Contact du CAPA : www.colosse.fr

07 50 85 47 10 ou 05 58 48 40 48



VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT CONTRÔLE D'HONORABILITÉ



Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont mis en évidence l'ampleur de la situation. Cela n'est malheureusement pas nouveau : rien que depuis 2016, ce sont 104 personnes qui ont été écartées de la profession d'éducateur sportif pour ce motif et 68 font actuellement l'objet d'une mesure de police administrative leur interdisant d'exercer tout ou partie de leur activité. En réaction, la ministre des sports, Rosana Marciano, a imputé l'organisation d'une Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport en février 2020 dans l'objectif de mieux comprendre pour mieux agir ensemble. Une série de mesures en sont sorties dont la généralisation du contrôle d'honorabilité pour les encadrants bénévoles et les dirigeants des associations sportives (actuellement, seuls les éducateurs sportifs qui exercent contre rémunération y sont systématiquement soumis notamment lors du renouvellement de leur carte professionnelle). Par Richard Thomas, directeur technique national.

la dénonciation calomnieuse. Philippe Liotard n'hésite pas à être provocateur pour prendre de la hauteur : « La hiérarchie sportive et son éthique de la soumission ne facilitent ni la vigilance à l'égard de ces violences ni la possibilité d'en parler, que l'on en soit la victime ou que l'on soit témoin, a fortiori lorsque l'environnement diffuse une culture sexiste et homophobe. On peut même dire que le système sportif valorise une masculinité qui a besoin de cette culture pour s'affirmer. Les violences symboliques y jouent un rôle éducatif, au sens où elles véhiculent des normes et des idéaux de masculinité ou de féminité, le plus souvent stéréotypés. Ensuite, il faut distinguer d'abord la triple domination (masculine, des adultes sur les enfants et des entraîneurs sur les athlètes) qui s'exerce sur les plus jeunes par les entraîneurs et qui expose à un risque d'emprise d'autant plus fort que ces personnes abusent de leur autorité, de leur pouvoir ou de la confiance qui leur est faite, notamment par les parents. Puis, il faut penser aux violences qui s'exercent entre sportifs. Ces dernières



doivent être dissociées entre celles qui s'exercent entre sportifs du même sexe (à l'occasion de bivouacs, de soirées festives et arrosées, voir à des fins d'humiliation...) et entre sportifs et sportives. Les violences sexuelles, en effet, ne se réduisent pas à l'agression ou au viol de mineurs (filles ou garçons) par des adultes prédateurs. En revanche, toutes s'inscrivent dans un système de domination au sein duquel le corps des uns-e sert d'objet au désir de l'autre. En ce sens, le système sportif peut produire de la vulnérabilité, dans la mesure où il expose à un risque d'agressions et de violences sexuelles de divers degrés de gravité.

Que l'on ne s'y trompe pas ; cela ne concerne pas exclusivement le sport compétition et plus particulièrement le sport de haut niveau. Nous sommes bel et bien tous concernés et nous avons de fait, chacun à notre niveau, un rôle à jouer. En effet, Philippe Liotard rappelle que « les violences ont d'autant moins de risque de survenir que le milieu est protecteur, c'est-à-dire bienveillant et vigilant mais aussi attentif aux rapports de pouvoir, notamment ceux qui se jouent dans le cadre de l'apprentissage du genre. La culture qui met au centre le respect des uns et des autres, qui valorise la diversité sans produire de hiérarchies stigmatisantes et qui, au contraire, crée les conditions d'un accueil respectueux, cette culture a de fortes chances de se développer dans les clubs qui y sont sensibilisés. L'attention à développer un environnement non sexiste, non homophobe et, pour le dire plus largement, non discriminant, est à la portée de tout club à partir du moment où celles et ceux qui le dirigent et l'animent annoncent la couleur, valent à ce que toutes et tous s'y sentent bien et mettent en place des dispositifs inclusifs et bienveillants. Bien sûr, cela ne va pas de soi, mais si la volonté existe, il est alors possible d'être accompagné par des professionnels pour trouver ensemble les meilleurs moyens de construire des vigilances collectives.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

NOTION D'ÉDUCATEUR SPORTIF

- Elle résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du CDS qui obient toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.
- Elle est donc étendue à tout licencié exerçant des fonctions d'éducateur bénévole y compris si ses interventions :
 - > Sont très ponctuelles ou aléatoires.
 - > Sont réalisées uniquement auprès des majeurs.
 - > Ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral.
 - > Se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

NOTION D'EXPLOITANT D'EAPS

- Elle résulte de l'article L. 322-1 du CDS et interdit à toute personne d'exploiter directement ou indirectement un EAPS s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9.
- Un exploitant d'EAPS est une personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation de l'établissement (ou club) soit :
 - > Toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus).
 - > Tous les salariés ou les bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation.